



Publié le : 08/07/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFRESNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOY CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Brillans :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-AURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Étienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARQC à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00183

Rapport n°38 - Plan local d'urbanisme intercommunal – Mise à jour du dispositif de collaboration avec les communes

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

Plan local d'urbanisme intercommunal – Mise à jour du dispositif de collaboration avec les communes

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 3	09/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le rapport a pour objet de mettre à jour le dispositif de collaboration entre les communes et Grand Besançon Métropole pour l'approbation du projet de plan local d'urbanisme (PLUi) pour l'adapter au renouvellement des instances et délégations communautaires et municipales. Les instances de gouvernance du PLUi sont définies par le conseil communautaire. Elles ont été mises en place par délibération du 28 février 2019 au démarrage de la procédure puis adaptées une première fois par délibération du 7 mars 2024 pour intégrer le principe de représentativité au sein des commissions et mettre à jour les dénominations des instances et des délégations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-8,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 février 2019 et 7 mars 2024 portant sur les modalités de collaboration entre les communes et Grand Besançon Métropole pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 28 février 2019. Ce faisant il délibérait également, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, sur la définition des modalités de collaboration avec les communes.

Le dispositif de collaboration a été construit en 2019 sur la base des principes définis par la charte de gouvernance du PLUi (2017) et la charte de gouvernance de Grand Besançon (2018). Il a fait l'objet d'une adaptation en 2024 pour intégrer le principe de représentativité au sein des commissions et mettre à jour les dénominations des instances et des délégations.

Dans sa séance du 11 décembre 2025 arrêtant le projet de PLUi, le Conseil communautaire a tiré le bilan de ces modalités de gouvernance ayant permis d'ajuster le projet tout au long de son élaboration dans l'esprit de concertation et de partage des enjeux ayant guidé sa prescription.

Au stade avancé de la procédure avant l'approbation, prévue en 2027, il est proposé de mettre à jour les intitulés des commissions et des délégations issues du renouvellement des instances et des désignations issues des scrutins municipaux et communautaire, sans refonte des modalités de gouvernance dont l'agilité a fait ses preuves, en confortant notamment le rôle du comité de pilotage pour garantir que les derniers arbitrages pourront être réalisés dans le respect des principes d'équilibre territorial et de respect des identités locales.

Les adaptations proposées figurent dans le tableau ci-après. La version consolidée du dispositif de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi remplace la version issue de la délibération du 7 mars 2024.

Comités de secteur PLUi

Délibération du 7 mars 2024	Adaptation proposée
Une approche par secteur est proposée afin de traduire le projet politique communautaire au plus près des communes (au sein du règlement,	Une approche par secteur est proposée afin de traduire le projet politique communautaire au plus près des communes (au sein du règlement,

<p>du zonage, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).</p> <p>Des rencontres régulières par secteur sont prévues : au minimum une session par grande phase (diagnostic, PADD, traduction réglementaire (avant arrêt) et avant approbation).</p> <p>Les comités de secteurs peuvent échanger avec les services et/ou experts nécessaires. Ils favorisent les échanges entre communes au sein de leur secteur.</p> <p>Chaque comité de secteur est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du conseiller communautaire, du maire, s'il n'est pas conseiller communautaire, de leurs adjoints ou conseiller référent PLUi désigné de la commune, • de l'élu communautaire en charge du PLUi, • du Vice-Président en charge du secteur (ou son suppléant). <p>Le comité de secteur désigne parmi les conseillers communautaires un élu référent délégué communautaire PLUi chargé de siéger à la commission élargie avec le Vice-Président en charge du secteur ou son suppléant.</p> <p>Pour le secteur de la Ville de Besançon, le comité est composé de l'ensemble des membres de la Municipalité</p>	<p>du zonage, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).</p> <p>Des rencontres régulières par secteur sont prévues : au minimum une session par grande phase (diagnostic, PADD, traduction réglementaire (avant arrêt) et avant approbation).</p> <p>Les comités de secteurs peuvent échanger avec les services et/ou experts nécessaires. Ils favorisent les échanges entre communes au sein de leur secteur.</p> <p>Chaque comité de secteur est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du conseiller communautaire, du maire, s'il n'est pas conseiller communautaire, de leurs adjoints ou conseiller référent PLUi désigné de la commune, • du vice-président en charge du PLUi, • du vice-président en charge du secteur (ou son suppléant). <p>Le comité de secteur désigne parmi les conseillers communautaires un élu référent délégué communautaire PLUi chargé de siéger à la commission élargie avec le Vice-Président en charge du secteur ou son suppléant.</p> <p>Pour le secteur de la Ville de Besançon, le comité est composé de l'ensemble des membres de la Municipalité.</p>
---	---

Comité de pilotage

Délégation du 7 mars 2024	Adaptation proposée
<p>Sur proposition de l'élu communautaire en charge du PLUi, un comité de pilotage peut être mobilisé s'il s'avère nécessaire de proposer des arbitrages ou d'harmoniser les réflexions émanant des secteurs avant présentation en commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie</p>	<p>Sur proposition de l'élu communautaire en charge du PLUi, un comité de pilotage peut être mobilisé s'il s'avère nécessaire de proposer des arbitrages ou d'harmoniser les réflexions émanant des secteurs avant présentation en commission « Prospectives, aménagement du territoire, urbanisme et coopérations territoriales » élargie</p>
<p>Le comité de pilotage PLUi est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Président du Grand Besançon qui en assure le pilotage ; • du Vice-Président en charge du PLUi • du Vice-président en charge du « Projet de territoire, Planification et stratégie de développement, prospectives et coopérations », • des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le 	<p>Le comité de pilotage PLUi est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Président du Grand Besançon, qui en assure le pilotage ; • du vice-président en charge du PLUi • du vice-président en charge du « Projet de territoire, du Plan métropole 2040, de la prospective, de la coopération territoriale et de la relation élus », • des vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilités » en charge du Plan de Mobilité, « Développement durable » en charge du Plan Climat Air Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ;

<p>PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> des 8 élus référents PLUi de secteur (1 par secteur) des 8 Vice-présidents en charge de l'animation des secteurs. de 5 conseillers communautaires de la Ville de Besançon 	<ul style="list-style-type: none"> du vice-président en charge du développement économique, de l'industrie, de l'emploi, de l'insertion, de l'innovation des 8 élus référents PLUi de secteur (1 par secteur) des 8 vice-présidents en charge de l'animation des secteurs. de 5 conseillers communautaires de la Ville de Besançon
---	--

La commission « Prospectives, aménagement du territoire, urbanisme et coopérations territoriales » élargie

Délibération du 7 mars 2024	Proposition d'adaptation
<p>Au vu des éléments issus des secteurs, la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie construit le projet en s'assurant de sa conformité avec le code de l'urbanisme et de sa compatibilité avec les documents de rangs supérieurs (SCoT..etc).</p> <p>Elle est également garante de la bonne déclinaison du projet de territoire au sein du PLUi, en lien avec le comité de pilotage dudit projet de territoire.</p> <p>Elle prépare les décisions débattues en Bureau puis en Conseil communautaire et peut proposer la mise en place de réunions thématiques inter secteurs.</p>	<p>Au vu des éléments issus des secteurs, la commission : « Prospectives, aménagement du territoire, urbanisme et coopérations territoriales » élargie construit le projet en s'assurant de sa conformité avec le code de l'urbanisme et de sa compatibilité avec les documents de rangs supérieurs (SCoT, etc.).</p> <p>Elle est également garante de la bonne déclinaison du projet de territoire au sein du PLUi, en lien avec le comité de pilotage dudit projet de territoire.</p> <p>Elle prépare les décisions débattues en Bureau puis en Conseil communautaire et peut proposer la mise en place de réunions thématiques inter secteurs.</p>
<p>La commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'élu communautaire en charge du PLUi; du Vice-président en charge de Projet de territoire, Planification et stratégie de développement, prospectives et coopérations ; des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ; des 8 élus référents PLUi de secteur (1 par secteur) des 8 Vice-présidents (ou de leurs suppléants) en charge de l'animation des secteurs ; des membres de la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » et de 5 conseillers communautaires de la Ville de Besançon 	<p>La commission « Prospectives, aménagement du territoire, urbanisme et coopérations territoriales » élargie est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> du vice-président en charge du PLUi, du vice-président en charge du «Projet de territoire, du Plan métropole 2040, de la prospective, de la coopération territoriale et de la relation élus», des vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilités » en charge du Plan de Mobilité, « Développement durable » en charge du Plan Climat Air Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ; du vice-président en charge du développement économique, de l'industrie, de l'emploi, de l'insertion, de l'innovation des 8 élus référents PLUi de secteur (1 par secteur) des 8 vice-présidents (ou de leurs suppléants) en charge de l'animation des secteurs ; des membres de la commission « Prospectives, aménagement du territoire, urbanisme et coopérations territoriales »

	<ul style="list-style-type: none"> et de 5 conseillers communautaires de la Ville de Besançon
Le comité de pilotage ou la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie décide des suites à donner aux propositions que la Conférence des maires peut formuler.	Le comité de pilotage ou la commission « Prospectives, aménagement du territoire, urbanisme et coopérations territoriales » élargie décide des suites à donner aux propositions que la Conférence des maires peut formuler.

Les dispositions relatives à la Conférence de maires et le droit d'alerte définis par la délibération du 28 février 2019 demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la mise à jour des modalités de collaboration entre Grand Besançon métropole et les communes pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définies par délibération des 28 février 2019, modifiées par délibération du 7 mars 2024,**
- **désigne les conseillers communautaires de la Ville de Besançon pour siéger au comité de pilotage du plan local d'urbanisme intercommunal et de la commission « Prospectives, aménagement du territoire, urbanisme et coopérations territoriales » élargie :**

- Bruno CAIRE
- Pascal ORLANDI
- Didier GENDRAUD
- Laurence MULOT - CESARI
- Fabrice TAILLARD

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

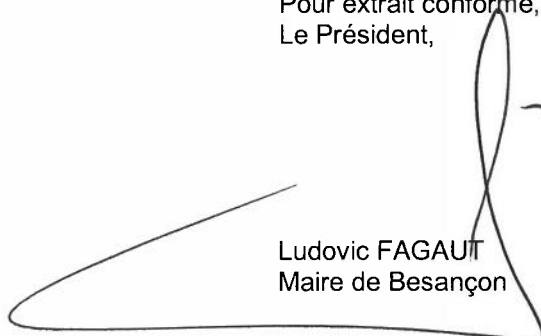
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon